

Réf : DCM202428

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 05/04/2024

Notifiée aux élus le : 05/04/2024

Date de l'affichage : 05/04/2024

**OBJET :**

**DGS – DÉNOMINATION  
DE VOIE – IMPASSE DU SAUNIER**

**SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Gilles TRULLET à Régis VIANET    Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS  
Christine DUCHANGÉ à Michel AUSSANNAIRE  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS    Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI**

**Rapporteur :** Patricia VAN DER LINDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 -II et R2121-13 sur l'obligation de dénomination des voies et lieux-dits, le numérotage des maisons et autres constructions ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'autorisation de permis d'aménager n° PA 03000322Y0001 délivrée le 18 /07/2022 relatif au projet « Mas de Peccais » prévoyant la construction de 23 logements desservie par une voie privée demeurant néanmoins ouverte à la circulation publique ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'il lui appartient, en vertu des dispositions susvisées, de procéder, par délibération, à la dénomination des voies, places et lieux-dits du territoire communal dès lors que ceux-ci sont publics ou, s'ils sont privés, dès lors que ces derniers sont ouverts à la circulation publique.

Ville d'Aigues-Mortes Note de synthèse CM du 15/04/2024 Page 3 sur 22

Cette dénomination doit permettre d'identifier clairement, à l'échelle du territoire communal, l'ensemble des immeuble desservis par ces voies afin de garantir leur localisation par tous les services, publics ou privés, tels que les services de secours, services postaux... ainsi que leur connexion aux différents réseaux, notamment de télécommunication.

L'opération d'aménagement dite du « Mas de Peccais », permettant la construction de 23 nouveaux logements, sur les parcelles cadastrées AP 601 et AP 602, prévoit la création d'une voie de desserte privée, ouverte à la circulation publique, tel que précisé au plan ci-annexé, qui vient se connecter à la voie communale dite « De Peccais ». Cette voie étant désormais achevée, il convient de procéder à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **De dénommer** la voie, telle que figurant sur le plan joint en annexe, « IMPASSE DU SAUNIER »
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉNOMME** la voie, telle que figurant sur le plan joint en annexe, « IMPASSE DU SAUNIER »
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02/05/2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-28	DGS – DÉNOMINATION DE VOIE – IMPASSE DU SAUNIER	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication